



Commune de François

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Etaient présents :

Mesdames GILLET Françoise, DELESSARD Martine, SIMON BOUVRET Geneviève, BORRINI Catherine, PRALON Marine, SANDER Annie, LECLERC Bénédicte, TANNIERES Brigitte,
Messieurs BOURGEOIS Émile, BAULIEU Jean-Louis, MOUTON Patrice, HENRIOT Francis, COUDRY Sébastien, LORY Jean-Pierre, DUMORTIER Florent, PONS François,

Absents excusés :

Monsieur LAPOUGE Damien donne pouvoir à Monsieur PONS François
Monsieur HOUSSIN Thomas
Madame DUBOIS Cécile,

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 16
Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1
Nombre de Conseillers Municipaux votant : 17
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Monsieur LORY Jean-Pierre ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Date de convocation : 21 janvier 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- 2) Coût définitif des transferts de charges 2025 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026
- 3) Plan Local d'Urbanisme (PLUI) – Avis de la commune de Franois sur le projet PLUI arrêté de Grand Besançon Métropole
- 4) Mise en place de la tarification des déclarations préalables modificatives
- 5) Entretien des espaces verts – convention avec les CDEI
- 6) Création d'un boulodrome couvert, d'un espace d'activité multigénérationnel et d'un parking – Approbation du projet et du plan de financement
- 7) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Divers

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Pierre LORY est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

1/ DELEGATIONS DE SIGNATURE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2026/001

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- RABIAN – Portillon et cloisons – sanitaires publics : 2 640,00 € T.T.C.
- MBFC – Ecole primaire – palais des sports : 100,00 € T.T.C.
- EXPERT JARDIN – Réparation tracteur John Deere : 885,16 € T.T.C.
- JAVEL BARBIZIER – Chariots de ménage – cantine et école primaire haut : 332,20 € T.T.C.
- PIGUET – Remplacement gouttière – gymnase : 8 475,60 € T.T.C.
- EQUANS – Changement thermocouple – école primaire bas : 349,20 € T.T.C.
- VIARD L-Rénovation étanchéité salle des associations–partie gravillons : 8 117,62 € T.T.C.
- VIARD L - Rénovation étanchéité salle des associations– partie toiture zinc : 16 236,82 € T.T.C.
- CERTEUROP - Certificat pour dématérialisation transmission Préfecture : 417,60 € T.T.C.
- DOC UP - Forfait annuel machine à affranchir : 294,00 € T.T.C.
- SETON - Fixation panneaux : 158,82 € T.T.C.
- LUDO MATERIEL- Vestiaire - cantine scolaire : 276,00 € T.T.C.
- FOUSSIER - Malaxeur : 702,22 € T.T.C.
- VIARD L - Rénovation étanchéité - salle des associations : 23 614,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2/ COUT DEFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2025 – EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2026

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2026/002

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 11 décembre 2025 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2025 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2026, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2025 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2025 joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2025 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 11 décembre 2025.*
- *approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2026, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, et l'ajustement des bonus « soutenabilité »*



3/ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI) – AVIS DE LA COMMUNE DE FRANÇOIS SUR LE PROJET PLUI ARRETE DE GRAND BESANÇON METROPOLE

Rapporteur : Jean-Louis BAULIEU

Délibération du Conseil Municipal 2026/003

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le débat en Conseil municipal tenu le 9 mai 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation préalable arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le dossier du projet de PLUi disponible sur le lien <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqpn3q6KHYbL6>

Les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du projet, pour rendre un avis sur le projet de plan arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal a pris connaissance des pièces constitutives du projet de PLUi, notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent directement la commune.

Rappel du contexte et du cadre réglementaire

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine. Le projet arrêté a été transmis aux 67 communes par voie postale sur clé USB, ainsi que via la plateforme de partage sur le lien suivant : <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqpn3q6KHYbL6>

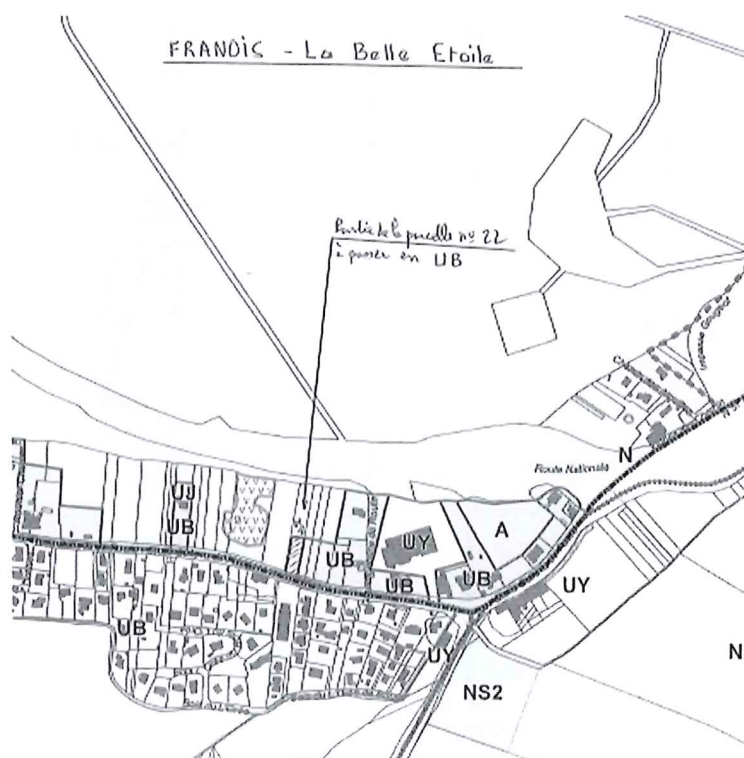
L'avis des 67 communes sera joint au dossier du PLUi arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations des personnes publiques associées prévues en application des articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Les travaux d'élaboration du PLUi ont été menés depuis 2019 entre la commune et Grand Besançon Métropole selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 sur la base des principes issus des Chartes de Gouvernance de GBM. Différentes réunions de Comités de secteur pour présenter l'état d'avancement des travaux ainsi que des réunions de travail technique en commune sur la spatialisation, le règlement ou encore les OAP ont notamment eu lieu permettant d'avancer techniquement sur le dossier et d'ajuster le projet.

La tenue de la Conférence des Maires a d'autre part permis de faire des points d'avancement aux étapes essentielles du dossier (diagnostic, consommation foncière, débat sur le PADD ou encore préalablement à l'arrêt du PLUi).

Il est proposé au conseil municipal de François de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 11 décembre 2025 par la Communauté urbaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 sous réserve de l'ajout d'une partie de la parcelle numéro 22 à la Belle Etoile en zone UB suivant le plan joint



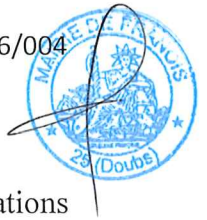
4/ MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION DES DECLARATIONS PREALABLES MODIFICATIVES

Rapporteur : Jean-Louis BAULIEU

Délibération du Conseil Municipal 2026/004

Par délibération du 12 février 2015, la CAGB a créé, pour les communes qui le souhaitent, un service commun « Autorisations du Droit des Sols » (ADS) destiné à l'instruction de tout ou partie de leurs autorisations d'urbanisme.

Depuis cette date, certaines communes de Grand Besançon Métropole (GBM) ont adhéré au service commun ADS pour l'instruction de leurs autorisations et ont signé avec GBM une « convention relative à la création d'un service commun



d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Cette convention définit notamment les conditions de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol. Elle détermine, pour chaque commune, dans son article 6 intitulé « Périmètre d'intervention », les types d'actes confiés par la commune selon les choix formulés par son conseil municipal. L'article 14 traite de la facturation.

Par délibération du **06 juillet 2015**, la commune de **Francois** a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations et a signé avec Grand Besançon Métropole une convention relative à « la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Depuis le 1er janvier 2025, le service Autorisations du Droit des Sols (ADS) instruit les **Déclarations Préalables modificatives (DPM)**, conformément à l'évolution du cadre réglementaire introduit par l'arrêté ministériel du **18 octobre 2024** et au nouveau formulaire **CERFA n°16700**.

Cette évolution fait suite à la reconnaissance, dans le code de l'urbanisme (art. A.431-3-1), de la possibilité pour le titulaire d'une Déclaration Préalable de déposer une demande de modification, à l'image de ce qui existe pour les permis de construire ou d'aménager.

À ce jour, aucun tarif n'étant encore défini pour ce type de dossier, le service ADS instruit ces demandes sans facturation. Or, le nombre de DP modificatives est amené à augmenter, notamment parce qu'elles constituent un outil pertinent pour la régularisation de travaux réalisés non conformément à l'autorisation initiale.

Afin d'assurer une facturation équitable et cohérente avec les autres autorisations d'urbanisme, il a été décidé au conseil communautaire du 25 septembre 2025, d'instaurer une tarification spécifique, fondée sur un **coefficient Équivalents-Dossiers (EqD)**.

Le dossier de Déclaration Préalable étant facturé sur la base suivante : $\text{EqD} = 0,7$, les DP modificatives seront facturées sur la base : $\text{EqD} = 0,4$.

Type de dossier	EqD 2015	EqD proposé
Autorisation de travaux (AT – ERP)	0,4	0,4
Autorisation Publicité (Publicité)	0,4	0,4
Certificat d’Urbanisme de projet (CUb)	0,4	0,4
Déclaration Préalable (DP)	0,7	0,7
Référence : Permis de Construire Maison	1	1
Permis de Construire (PC)	3	3
Permis d’Aménager (PA)	3	3
Permis de démolir	0,7	0,7
Permis de Construire Maison Individuelle	0	0,4
Permis de Construire (PC) Modificatif	0	0,7
Permis d’Aménager Modificatif	0	1
Déclaration préalable Modificative	0	0,4

Comme pour les autres autorisations, le coût sera **indexé sur l’indice des prix à la consommation** applicable au 1er janvier de chaque année, conformément à la délibération communautaire du 29 mars 2018.

Le tarif pour les dossiers de DP modificatives sera donc :

Type de dossier	Coefficient EqD	Cout à l’acte 2025
Permis de Construire Maison Individuelle	1	381,86
Déclaration préalable Modificative	0,4	152,72

Ceci exposé,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Modification de l’Article 14 « Charges de fonctionnement – Tarification »

L’Article 14 « Charges de fonctionnement – Tarification » est modifié comme suit :

La grille des tarifs est rappelée ci-après, avec l’ajout d’une ligne de tarification complémentaire :



Code Dossier M/T	Tarif 2025 à fin janvier 2026
AP	152,72 €
AT	152,72 €
ATERP	152,72 €
CUB	152,72 €
DP	267,36 €
DP Modificative	152,72 €
PA	1 145,71 €
PA Modificatif	381,86 €
PA "MH"	267,36 €
PA "MH" Modificatif	267,36 €
PC	1 145,71 € €
PC Modificatif	267,36 €
PC "MH"	267,36 €
PC "MH" Modificatif	267,36 €
PCMI	381,86 €
PCMI Modificatif	152,72 €
PD	267,36 €

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour établir ce document, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,
- autoriser Monsieur, Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- se prononce favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,*
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».*

5/ ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – CONVENTION AVEC LES CDEI

Rapporteur : Francis HENRIOT

Délibération du Conseil Municipal 2026/005

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, la convention établie par les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) relative à l'exécution

d'interventions sur le patrimoine mineur bâti, la voirie et les espaces verts de la commune.

Cette convention annexée à la délibération, définit les conditions et les modalités d'intervention, précise que ces prestations sont réalisées pour un montant forfaitaire journalier de 505 € pour les travaux divers et 577 € pour la tonte avec gros matériel et représentent un total de 40 jours d'intervention sur le domaine communal.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les termes de la convention entre la commune de François et CDEI*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention*

6/ CREATION D'UN BOULODROME COUVERT, D'UN ESPACE MULTI ACTIVITES ET D'UN PARKING – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Jean-Pierre LORY

Délibération du Conseil Municipal 2026/006

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mairie envisage de réaliser des travaux chemin du Clousey à hauteur du terrain de pétanque actuel afin d'aménager un boulodrome couvert, un espace d'activité multigénérationnel et un parking. Ce projet permet de répondre aux besoins constatés des boulistes, des archers mais aussi de l'équipe périscolaire.

Le cabinet NV INGENIERIE a réalisé l'étude d'avant-projet estimatif des travaux.

L'estimation des travaux est de :

- Création d'un parking : 35 518,00 € H.T.
- Création d'un boulodrome couvert : 240 945,00 H.T
- Création d'un espace d'activité multi activités : 75 337,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet NV INGENIERIE concernant ce projet dont le montant prévisionnel s'élèvera à :

- Création d'un parking : 4 262,00 € H.T.
- Création d'un boulodrome couvert : 28 913,00 € H.T.
- Création d'un espace d'activité multi activités : 9 041,00 € H.T.

Des subventions peuvent être sollicitées afin de financer une partie des travaux auprès de plusieurs financeurs :

- La Préfecture dans le cadre du dispositif de la DETR
- Le Département du Doubs dans le cadre du dispositif C@p25
- Grand Besançon Métropole dans le cadre du fonds climat



La commune étudie les demandes de subvention qui peuvent être déposées dans le cadre d'autres dispositifs

Le plan de financement prévisionnel se présente donc de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Programme prévisionnel de travaux HT				
Travaux	351 800.00 €	Etat - DETR (20% part boulodrome couvert)	53 971.60 €	13.70%
Maitrise d'œuvre	42 216.00 €	Département P@C 25 (30% part boulodrome couvert (plafond dépenses 200000€))	60 000.00 €	18.77%
		Département P@C 25 (20% part boulodrome couvert (supp au plafond de dépenses 200000€))	13 971.60 €	
		GBM - Fonds climat (25,6% de la part boulodrome + espace ludique)	46 446.00 €	11.79%
		Total subvention	174 389.20 €	44.26%
		Participation communale	219 626.80 €	55.74%
Total travaux HT	394 016.00 €	Total financement HT	394 016.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *approuve le projet de création d'un boulodrome couvert, d'un espace ludique multigénérationnel et d'un parking.*
- *autorise monsieur le Maire ou son représentant à lancer la mission de maitrise d'œuvre relative à la création d'un boulodrome, d'un espace d'activité multigénérationnel et signer le contrat de maitrise d'œuvre avec le cabinet NV INGENIERIE*
- *approuve l'estimation du coût des travaux établi par le maitre d'œuvre,*
- *approuve le plan de financement prévisionnel*
- *autorise monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention dans le cadre de la DETR, du plan P@C25 et du fonds climat*
- *autorise monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention dans le cadre d'autres dispositifs*
- *autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier*

7 / MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Délibération du Conseil Municipal 2026/007

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Francois partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Francois s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et**

coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;



- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Motion adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

- Exposition LEGO
- Trésorerie au 26 janvier 2026 : 781 698,63 €
- Remerciement de la famille suite au décès de monsieur MALAVAUX
- Remerciement de la famille suite au décès de madame PAPE
- Remerciement de nombreuses familles pour les colis de fin d'année

Liste des délibérations du 26 janvier 2026

- N°2026/001 : Délégation de signature depuis la dernière séance du conseil
- N°2026/002 : Coût définitif des transferts de charges 2025 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026
- N°2026/003 : Plan Local d'Urbanisme (PLUI) – Avis de la commune de François sur le projet PLUI arrêté de Grand Besançon Métropole
- N°2026/004 : Mise en place de la tarification des déclarations préalables modificatives
- N°2026/005 : Entretien des espaces verts – convention avec les CDEI
- N°2026/006 : Création d'un boulo-drome couvert, d'un espace multi activités et d'un parking – Approbation du projet et du plan de financement
- N°2026/007 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Le Maire,

Le secrétaire,

Émile BOURGEOIS.

Jean-Pierre LORY